

Rapport annuel Fonds de Pension Métal OFP 2023

- Approuvé par le conseil d'administration du **23/04/2024** -

Pensioenfonds Metaal OFP

Instelling voor bedrijfspensioenvoorziening
toegelaten op 18/12/2007
Ravenstein Galerij 4/7
1000 Brussel
T. +32 2 504 97 77 • F. +32 2 504 97 75

Fonds de Pension Métal OFP

Institution de retraite professionnelle
agrée le 18/12/2007
Galerie Ravenstein 4/7
1000 Bruxelles
T. +32 2 504 97 78 • F. +32 2 504 97 75

Pensionsfonds Metall OFP

Einrichtung zur betrieblichen
Altersversorgung zugelassen am 18/12/2007
Ravenstein Galerie 4/7
1000 Brüssel
T. +32 2 504 97 74 • F. +32 2 504 97 75

www.pfondsmet.be
info@pfondsmet.be

KBO/BCE 0892.343.382
FSMA 50.585
BE02 1420 6490 4240

Avant-propos du Président

PARTIE I INTRODUCTION

1. Déclaration sur les comptes annuels
 - Évolution de la situation financière de l'IRP
 - Évolution des activités de l'IRP
2. Déclaration sur les événements s'étant produits après clôture de l'exercice
3. Surplus/déficit organisme de pension
4. Financement
5. Allocation stratégique des actifs
6. Risques et incertitudes
7. Corporate Governance

PARTIE II COMPTES ANNUELS

1. Comptes annuels consolidés
 - Bilan au 31/12/2023
 - Compte de résultat au 31/12/2023
 - Commentaires
2. Règles d'évaluation
3. Attestation de l'actuaire
4. Rapport du commissaire

PARTIE III ORGANIGRAMME

1. Assemblée générale
2. Conseil d'administration
3. Comité de direction
4. Comité d'investissement
5. Comité des risques
6. Comité d'audit
7. Comité socio-juridique
8. Comité de nomination et de rémunération
9. Gestion opérationnelle

Avant-propos du Président

L'année écoulée a été particulièrement mouvementée, du moins sur le plan géopolitique, mais contrairement à ce que les experts avaient prédit lorsqu'elle a commencé, elle a été favorable aux marchés financiers.

La guerre en Ukraine déclenchée par la Russie en février 2022 a continué à faire rage, et les hostilités sont également vives au Moyen-Orient, notamment à Gaza qui connaît une tragédie humanitaire depuis octobre 2023. Ces turbulences géopolitiques, et l'incertitude qui en découle en matière d'approvisionnement énergétique, réunissaient tous les risques pour une année boursière défavorable.

Cependant, l'inflation, qui a augmenté très fortement depuis 2021, s'est stabilisée au cours de l'année écoulée et les marchés financiers ont été sous l'influence favorable d'avis et de spéculations persistants sur un renversement de la politique des taux d'intérêt des banques centrales. Bien que des diminutions effectives n'aient pas encore été décidées (elles ne le seraient qu'en 2024), les taux d'intérêt ont fortement baissé sur les marchés financiers, ce qui a entraîné une forte hausse de la valeur des obligations et, indirectement, du cours des actions. Le risque de récession semble également s'être éloigné progressivement, même si les taux de croissance des différentes économies restent parfois très faibles. C'est notamment le cas pour l'économie européenne, qui se porte nettement moins bien que l'économie américaine.

En témoignent les résultats des placements du fonds de pension et la situation patrimoniale qui en résulte :

- En 2023, un rendement net de 9,7 % a été réalisé sur l'actif total ;
- Les actifs consolidés (volets pension et solidarité confondus) s'élevaient à environ 393 millions € à la fin de l'exercice ;
- Le taux de couverture des PLT du fonds de pension s'élevait à 126,93 % à la fin de l'exercice.

En application du règlement de pension, un rendement net de 3,25 % (plan 1), 1,75 % (plan 2) et 7,75 % (plan 3) a été attribué sur les comptes individuels des affiliés.

Le fonds de pension prévoit également la constitution d'une réserve collective, évaluée de manière périodique, sur la base d'une partie du rendement net positif du plan 3. Depuis le 01/01/2009, elle peut être utilisée pour combler les éventuels déficits par rapport à la garantie LPC. À la fin de l'exercice précédent, cette réserve collective s'élevait à environ 236 millions €. La forte évolution des taux d'intérêt sur les marchés financiers, en particulier, a eu pour effet de réduire significativement le risque de déficits par rapport à la garantie LPC dans le modèle utilisé par le fonds de pension et, suite à cette constatation, il a été décidé d'enlever le tampon comptabilisé dans les provisions à long terme. En conséquence, les fonds propres ont augmenté proportionnellement. La comparaison des fonds propres comptables et du taux de couverture des PLT avec les chiffres des années précédentes doit être effectuée avec une certaine prudence en raison de cette décision, même si celle-ci ne modifie pas la situation patrimoniale globale du fonds de pension.

Sur le plan opérationnel, aucune difficulté majeure n'est à signaler, malgré l'introduction structurelle du télétravail. Les mesures nécessaires ont été prises afin de garantir la continuité des activités.

La situation financière et la position du fonds en matière de risques ont fait l'objet d'importants efforts et d'une grande attention au niveau du conseil d'administration. Plusieurs sessions de formation ALM ont été organisées par le comité de direction en collaboration avec des experts externes pour les administrateurs, l'accent étant mis avant tout sur l'allocation stratégique des actifs. Le conseil a pu en tirer les conclusions qui s'imposaient et il a été décidé de fixer le ratio stratégique entre les actifs *return seeking* et les actifs *matching* à 50/50, contre 60/40 au cours des dernières années. Il s'agit d'une étape importante pour réduire la volatilité du portefeuille. Au cours de l'année 2024 à présent entamée, ces formations et discussions se poursuivront en vue d'une révision complète de l'ALM et d'une nouvelle définition des SIP.

Toutes ces décisions ont été prises en concertation et par consensus au sein du conseil d'administration et le fonds se félicite de la bonne entente entre les partenaires sociaux, l'organisateur, le conseil d'administration et le comité de direction, qui sera encore nécessaire à l'avenir pour relever de nombreux défis majeurs.

Jan Cerfontaine
Président du conseil d'administration

PARTIE I

INTRODUCTION

L'AR du 5 juin 2007 (AR du 05/06/2007) relatif aux comptes annuels des institutions de retraite professionnelle s'applique à l'OFP pour les exercices débutant le 1^{er} janvier 2008.

Les articles 55 et suivants de l'AR du 05/06/2007 stipule que le conseil d'administration de l'institution doit établir un rapport sur les comptes annuels globaux et – le cas échéant – sur les comptes annuels des patrimoines distincts (voir infra Partie II).

L'article 58 de ce même AR impose à l'institution de faire figurer un certain nombre d'éléments minimums dans le rapport annuel :

1. Déclaration sur les comptes annuels

Dans la partie II de ce rapport annuel, vous trouverez un commentaire détaillé du bilan et du compte de résultat pour les comptes consolidés.

L'évolution de la situation financière de l'IRP (volet pension) ainsi que l'évolution des activités de l'IRP (volet pension) sont d'abord examinées.

ÉVOLUTION DE LA SITUATION FINANCIÈRE DE L'IRP

Après l'exercice négatif de 2022, les investisseurs ont abordé l'année 2023 avec crainte. Cette crainte s'est avérée infondée : en 2023, les économies occidentales ont miraculeusement échappé à la récession. Les marchés boursiers mondiaux ont progressé de près de 20 %. Pourtant, 2023 a été tout sauf une année tranquille, et nous ne parlons pas seulement de la guerre entre la Russie et l'Ukraine.

La Chine a enregistré les résultats les plus décevants (-11,5 % (indice MSCI China All Shares (USD)) et la bourse technologique américaine Nasdaq, les plus positifs (+43 % en 2023). Sur cette dernière, ce sont principalement les « 7 magnifiques » (Microsoft, Apple, Nvidia, Amazon, Meta, Tesla et Alphabet) qui ont fait la pluie et le beau temps. Les tensions géopolitiques entre la Chine, d'une part, et les États-Unis et l'Europe, d'autre part, persistent. La guerre commerciale et surtout la bataille pour la suprématie technologique ont également fait rage. Les investissements en Chine sont remis en question depuis un certain temps déjà en raison du vieillissement de la population, des tensions avec Taiwan, de la stagnation de la croissance économique due à un endettement insoutenable, de l'absence de démocratie...

Un autre facteur géopolitique qui a joué un rôle temporaire a été l'embrasement du conflit au Moyen-Orient, qui a principalement affecté le marché des matières premières.

Au printemps, une crise bancaire aux États-Unis a menacé de faire obstacle aux marchés haussiers ; la Fed s'est précipitée au secours du marché avec des liquidités pour éviter une réaction en chaîne. Certaines banques ont fini par faire faillite (notamment la Silicon Valley Bank, Signature Bank et la banque First Republic). Les répercussions se sont également fait sentir en Europe avec l'effondrement de Credit Suisse et son rachat forcé par UBS.

Les obligations ont à nouveau le vent en poupe. Au cours des premiers mois de 2023, nous avons assisté à une nouvelle hausse des taux d'intérêt, qui ont atteint leur niveau le plus élevé depuis plus de 10 ans. L'inversion des courbes de taux d'intérêt est notable : les taux d'intérêt à long terme aux États-Unis et dans l'UEM sont nettement inférieurs aux taux directeurs. Les taux d'intérêt à long terme ont finalement fortement rebondi au quatrième trimestre.

Les obligations ont affiché des rendements positifs en 2023. Les obligations d'entreprise, et en particulier celles à haut rendement (+12,4%), ont obtenu de meilleurs résultats que les obligations d'État (+6,8 % contre +4,1 %).

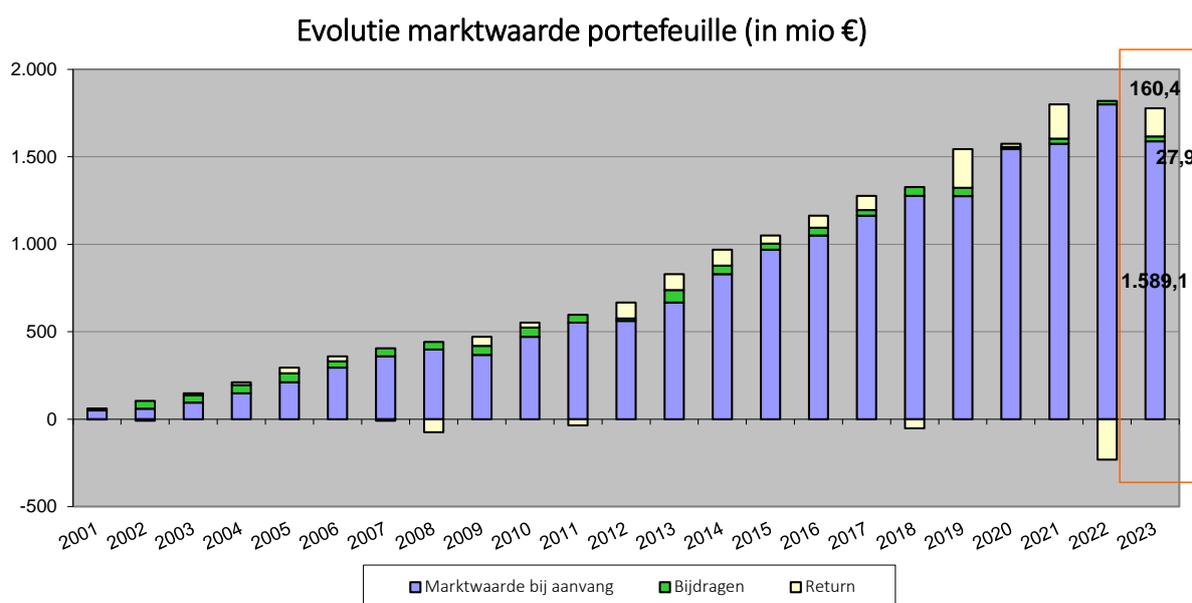
En 2023, l'inflation a progressivement ralenti, grâce notamment à la forte baisse des prix de l'énergie, ce qui a permis de mettre fin aux hausses des taux d'intérêt. Cela a été confirmé par J. Powell et C. Lagarde à la fin de l'année 2023.

Rendement des placements

L'année a été clôturée avec un portefeuille de placement d'une valeur de marché d'environ 1,8 milliard €.

Au cours de l'année, environ 28 millions € de cotisations nettes ont été investis dans le portefeuille de placement (voir également 5. Allocation stratégique des actifs).

Aperçu de l'évolution d'année en année du portefeuille de placement :



En 2023, le fonds a réalisé un rendement brut de +10,3 % sur le portefeuille de placement.

Le fonds de pension investit dans diverses catégories de placement. Cette diversification garantit un rendement aussi stable que possible, ce qui est surtout important durant les années boursières difficiles.

Structure des coûts

La maîtrise des coûts a toujours été une grande priorité au sein du fonds de pension.

Le fonds de pension ne déduit pas les frais de fonctionnement des cotisations, ce qui implique que ces coûts doivent être entièrement supportés par le résultat de placement.

Les frais de fonctionnement généraux¹ (à l'exception des charges financières) se sont élevés à 2 177 248 € en 2023, soit 2,72 % des cotisations reçues en 2023 (à savoir 80 087 974 € du volet pension, y compris transferts à partir du volet solidarité).

Si nous traduisons cela en un coût par dossier (ou affilié), nous obtenons le tableau historique suivant :

Année	Coût par dossier/affilié
2011	4,34 EUR
2012	4,23 EUR
2013	4,81 EUR
2014	4,63 EUR
2015	5,03 EUR
2016	6,72 EUR
2017	6,34 EUR
2018	7,19 EUR
2019	6,72 EUR
2020	5,53 EUR
2021	5,69 EUR
2022	5,65 EUR
2023	6,13 EUR

Enfin, les charges financières directes¹ (soit les gestionnaires de patrimoine, le dépositaire, les coûts salariaux du département financier, la consultance financière, etc.) se sont élevées à 4 993 673 € en 2023. Ce montant correspond à 0,30% du portefeuille total.

Du tableau ci-dessous, nous pouvons déduire que ce ratio est relativement stable :

Année	Ratio charges financières
2011	0,31 %
2012	0,34 %
2013	0,30 %
2014	0,33 %
2015	0,36 %

¹À partir de 2020, la méthode d'allocation des coûts entre les frais généraux d'exploitation et les frais financiers a été modifiée. Les coûts financiers sont désormais constitués des coûts directement allouables (gestion des actifs, dépositaire, consultance financière, coûts salariaux du département financier) majorés d'un pourcentage de frais généraux (gouvernance, fonctions clés, etc.).

2016	0,36 %
2017	0,31 %
2018	0,30 %
2019	0,28 %
2020	0,32 %
2021	0,29 %
2022	0,29 %
2023	0,30 %

Pour ce qui est des frais de transaction, un rapport détaillé est rédigé chaque année depuis 2012 afin d'obtenir une idée plus précise du turnover et de la compétitivité des coûts par administrateur et par classe d'actifs.

Participation aux bénéfices

Conformément à l'article 13 du règlement de pension, l'organisateur peut – après avis du conseil d'administration du fonds de pension – décider d'octroyer une participation bénéficiaire.

L'octroi éventuel d'une participation bénéficiaire une année donnée s'effectue après évaluation des résultats.

Cette participation bénéficiaire est accordée sous la forme d'un accroissement des droits acquis et sera donc définitivement acquise pour les affiliés. Les participations bénéficiaires sont ajoutées au compte individuel de l'affilié.

Pour 2023, aucune participation bénéficiaire n'a été accordée.

Fondements techniques de la tarification

L'engagement de pension actuel (plan 3) ne comprend aucune garantie de rendement tarifaire, mais les garanties légales en cas de départ à la retraite et de sortie du secteur sont, quant à elles, bien entendu applicables.

En application du règlement de pension, pour 2023, un rendement de +7,7 % a été attribué pour le plan 3 aux comptes individuels².

Pour la période précédant 2016, un rendement de 3,25 % a été octroyé aux comptes individuels. Au cours de la période 2016-2023, le rendement annuel moyen attribué s'élevait à 0,51 % (soit le rendement réellement atteint, mais plafonné au niveau du rendement légal garanti). Lors du versement d'un capital de pension, le rendement minimum annuel de 1,75 % s'applique bien.

² Conformément au règlement de pension, 80 % du rendement net avec un maximum cumulé de la garantie de rendement légal est attribué au plan 3. Le rendement brut du portefeuille de placement s'est élevé à +10,3 % en 2023. Sur le total des actifs, ce rendement s'élève à +9,9 %. Après les coûts, il s'élève à 9,7 %, et donc à 7,7 % si l'on prend en compte 80 %. Même après l'application d'un plafond cumulatif de 1,75 %, 7,7 % en moyenne ont été alloués en 2023. Les -12,9 % de 2022 ont ainsi été partiellement compensés.

Le plafonnement susmentionné à 80 % du rendement réellement atteint (en combinaison avec le plafonnement au niveau du rendement légal garanti) a pour conséquence que les surplus éventuels du plan 3 par rapport à ce rendement donnent lieu à la constitution d'une réserve collective. Au 31/12/2023, elle s'élève à 236 millions €.

Cette réserve collective peut être utilisée pour compléter le manque éventuel de réserve acquise en cas de sortie, de départ à la retraite ou de décès ou peut être affectée aux comptes individuels sous la forme d'une participation bénéficiaire.

Garantie de rendement

Au chapitre sur le financement de l'engagement de pension, nous avons déjà fait mention des 3 plans successifs et de leurs caractéristiques.

En raison de ces caractéristiques, ces plans ne se voient pas tous attribuer la même garantie au moment du paiement de la pension complémentaire (ou en cas de sortie).

Ainsi, toutes les cotisations du plan 1 pourront bénéficier d'une garantie conventionnelle, c.-à-d. que le rendement promis de 3,25 % sera au moins maintenu et pourra même augmenter suite à des modifications du niveau de la garantie légale.

Les cotisations des plans 2 et 3 relèvent du système de la garantie verticale (aussi appelé méthode du livret d'épargne). Ceci implique qu'une modification éventuelle du niveau de la garantie légale aura un impact direct sur la garantie minimale accordée.

Durant la période allant jusqu'au 31/12/2015, la garantie légale était fixée à 3,25 %. Le législateur a cependant rendu le niveau de la garantie légale variable à partir du 01/01/2016, le taux d'intérêt pour la période allant de 2016 à 2023 ayant été fixé à 1,75 %. Ce rendement variable est recalculé chaque année et peut varier entre 1,75 % et 3,75 %.

Fin 2023, le niveau de financement atteignait 128,3 % par rapport aux réserves acquises (provisions à court terme – PCT).

ÉVOLUTION DES ACTIVITÉS DE L'IRP

Entreprises actives

Nombre de travailleurs par entreprise	Nombre d'entreprises
≥ 1 000	7
500 – 999	13
100 – 499	173
50 – 99	215
< 50	5078
Total	5486

Affiliés actifs

Nombre d'actifs	Total	Hommes	Femmes
< 25a	9472	8897	575
25 – 34a	23 102	21 424	1678
35 – 44a	26 770	24 409	2361
45 – 54a	27 327	24 103	3224
55 – 64a	19 965	17 735	2230
≥ 65a	122	113	9
Total	106 758	96 681	10 077

Chiffres clés

Une analyse de tous les affiliés du Fonds de Pension Métal OFP permet d'obtenir les chiffres clés suivants au 31/12/2023 :

Sexe

Hommes	89,1 %
Femmes	10,9 %

Groupe linguistique

Néerlandophone	70,1 %
Francophone	29,1 %
Germanophone	0,8 %

Âge

Âge moyen en années	46,3
---------------------	------

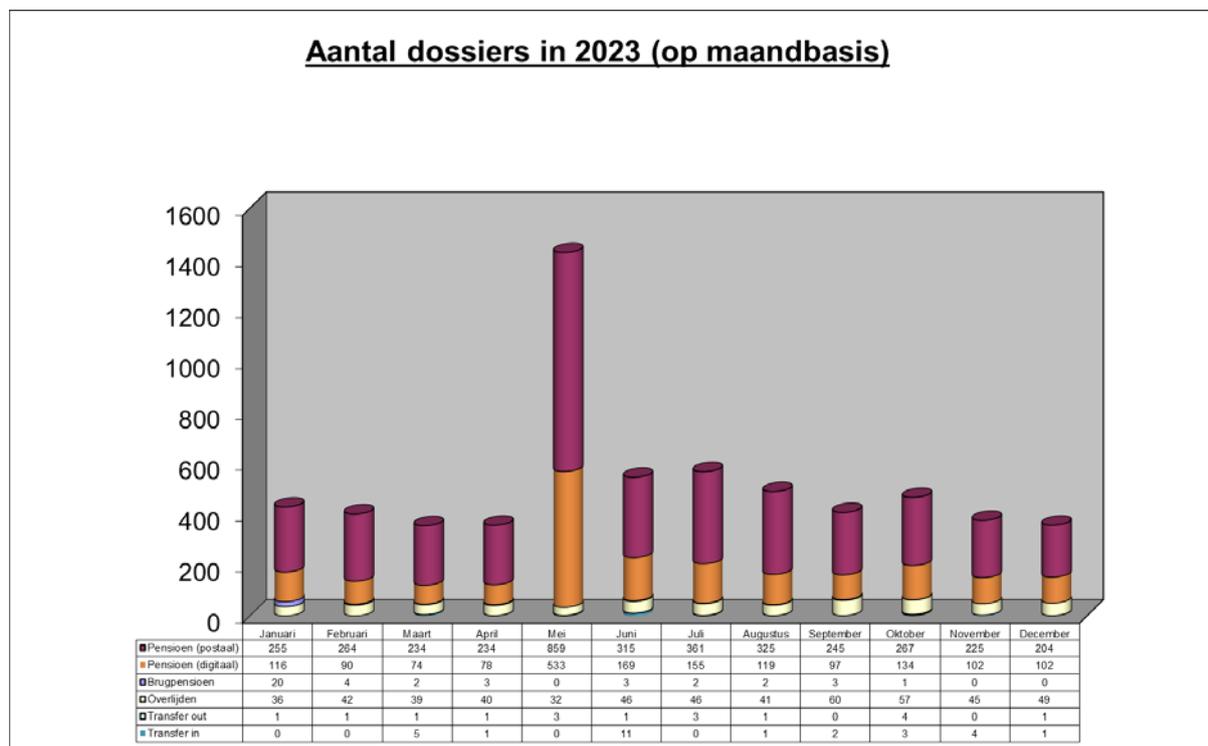
Montant

Réserve d'épargne moyenne en €	4029
--------------------------------	------

Prestations

Le Fonds de Pension Métal OFP verse les pensions complémentaires en 2 phases, à savoir une somme principale (avance) sur la base des données salariales disponibles à ce moment-là et l'année suivante, un décompte (solde) sur la base de l'ensemble de la carrière dans l'industrie des fabrications métalliques.

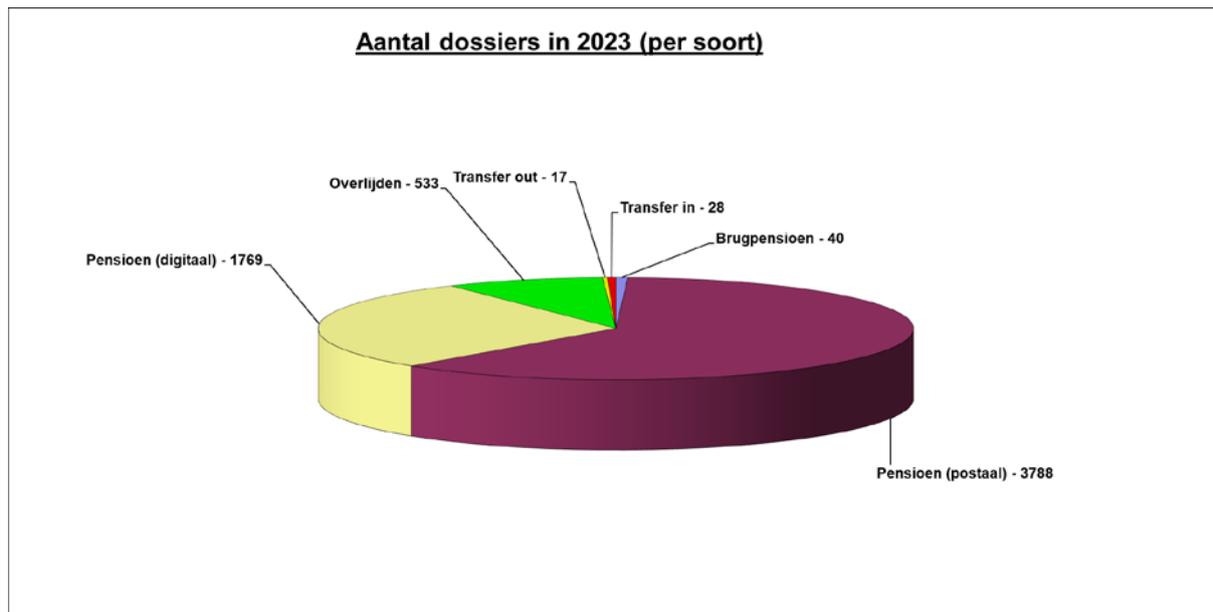
Prestations payées en 2023 (dossiers sur base mensuelle) :



En 2023, il y a eu un statu quo tant en ce qui concerne le nombre de dossiers de pension traités que le nombre de dossiers de décès traités.

Depuis le 4^e trimestre de 2021, il est possible de soumettre les dossiers de pension sous forme numérique via une plateforme développée à cet effet (MyBenefit). Grâce à la promotion de cette application par le biais de nos propres canaux de communication et de ceux de nos partenaires sociaux, près d'un tiers des dossiers de pension payés sont désormais soumis par cette voie (contre un cinquième au cours de la période initiale).

Les paiements suivants ont été effectués en 2023 (dossiers par type) :



En 2023, 6147 nouveaux dossiers ont été ouverts et payés, dont 90,4 % dans le cadre d'une mise à la pension légale (ratio par voie postale vs numérique : 68 %/32 %), 0,7 % dans le cadre d'un départ à la prépension, 8,7 % dans le cadre d'un décès et un pourcentage très limité dans le cadre d'un transfert vers un autre organisme de pension.

En chiffre absolu, des prestations ont été payées pour un montant de 50 825 730 € (brut) sur l'ensemble de l'année 2023, se ventilant comme suit :

- 46 813 213 EUR pour des dossiers de pension légale
- 505 990 EUR pour des dossiers de prépension
- 3 285 768 EUR pour des dossiers de décès
- 62 169 EUR pour des transferts (après sortie secteur)
- 158 590 EUR pour des paiements de soldes (dossiers pour lesquels une avance avait déjà été versée en 2022)

En outre, 28 nouvelles réserves entrantes ont été enregistrées dans la structure d'accueil, pour un montant de 97 610 €.

Sortie

Les ouvriers actifs sont ceux pour lesquels une occupation a été constatée fin 2023 sur la base des flux DmfA. Dans cette catégorie, une distinction pouvait être effectuée jusque 2019 entre les actifs qui ont déjà constitué des droits (au moins 12 mois d'ancienneté dans notre secteur) et les actifs qui n'ont pas encore constitué de droits. Après l'introduction de la législation relative à la portabilité, cette condition d'affiliation a été supprimée et chaque nouvelle affiliation conduit automatiquement à la constitution d'une réserve acquise.

Les ouvriers sortants sont ceux pour lesquels plus aucune occupation n'a pu être constatée dans notre secteur. Dans cette catégorie, il existe cependant toujours une distinction historique

entre les ouvriers sortants ayant des droits (ce qu'on appelle les « dormants ») et ceux sans droits.

Il n'y a pratiquement pas de sortants du secteur qui quittent également le fonds de pension de manière effective (voir ci-dessus).

Âge	< 25a	25 – 34a	35 – 44a	45 – 54a	55 – 64a	≥ 65a	Total
Nombre d'actifs	9472	23 102	26 770	27 327	19 965	122	106 758
Nombre de dormants avec droits	5690	27 873	56 477	53 366	34 688	3020	181 114
Nombre de dormants sans droits	428	9950	25 917	20 279	10 073	892	67 539

Relevés de pension

Le back-office du fonds de pension veille à ce que tous les affiliés actifs reçoivent chaque année un aperçu de la réserve constituée pour eux. Tous les autres affiliés ont bien entendu la possibilité de consulter leur situation par le biais de la plateforme publique mypension. Ces informations peuvent également être consultées sous la forme d'une vidéo personnalisée, expliquant de manière simple et accessible les chiffres clés du relevé de pension annuel (MySavings).

En 2023, 103 127 relevés de pension ont été établis pour les affiliés actifs et ce, comme les années précédentes, grâce aux services de Sigedis. Cela signifie que tous les affiliés qui se sont enregistrés en ligne ont reçu cette fiche dans leur eBox citoyen. Les autres actifs ont reçu ce relevé par courrier ordinaire.

Le ratio pour l'exercice 2023 était de 53 % par voie numérique (envoi fin septembre 2023) contre 47 % par voie postale (envoi fin octobre 2023). C'est la première fois que l'on envoie plus de relevés de pension numériques que de relevés postaux (en 2020, par exemple, ce ratio était encore de 22 %/78 %), ce qui indique que la numérisation est à présent bien ancrée au sein de notre population.

Activités du helpdesk

Le helpdesk se tient chaque jour à la disposition des affiliés et veille avant tout à un traitement correct des dossiers à payer.

Outre les dossiers corrects (voir plus haut : *Prestations*), un peu plus de 750 dossiers incomplets ont aussi été introduits en 2023, pour lesquels une correspondance a dû être entamée avec le membre ou la famille concernés. De plus, 34 personnes ont vu leur dossier refusé, ce pour des raisons diverses. Ces personnes ont reçu un courrier explicatif.

Le helpdesk se charge aussi de répondre à des questions de tous ordres qui sont posées par courrier, téléphone ou e-mail. Ainsi, quelque 4300 e-mails ont notamment été traités en 2023.

La procédure de traitement des plaintes qui avait été instaurée en 2010 a été révisée en 2023. Aucune plainte n'a été enregistrée en 2023.

2. Déclaration sur les événements s'étant produits après clôture de l'exercice

Un atterrissage en douceur est pour le moment prévu pour 2024. La désinflation se poursuit et la croissance est faible mais existe. En novembre 2023, il est apparu clairement que les banques centrales ne relèveraient probablement plus les taux d'intérêt. Une baisse progressive des taux d'intérêt est attendue en 2024.

Avec des taux d'intérêt qui devraient rester élevés pendant un certain temps, une croissance économique plus faible et les conséquences d'une inflation élevée, les dépenses de consommation devraient diminuer.

L'instabilité géopolitique pourrait provoquer de la volatilité, de même que les élections dans 64 pays, représentant plus de la moitié de la population mondiale. C'est surtout l'élection présidentielle américaine de novembre qui aura un impact.

Le dollar américain devrait s'affaiblir, ce qui est positif pour les investisseurs européens.

Les marchés obligataires ont déjà intégré de nombreuses baisses de taux pour 2024. Pour les États-Unis, il s'agit de cinq baisses de taux de 25 points de base ; quant à l'Europe, les marchés tablent même sur six baisses de taux possibles.

Pour 2024, l'on ne prévoit pas une année « à deux chiffres ». Le point positif, cependant, c'est que les obligations sont redevenues une alternative intéressante aux actions.

Dans un climat d'incertitude, il est important de rester investis et de ne pas s'écarter du cap choisi. Les stratégies à court terme sont à éviter.

Au 1^{er} trimestre, l'indice boursier MSCI World a évolué d'environ +11,4 %.

3. Taux de financement

Le taux de financement par rapport aux réserves acquises (provisions à court terme – PCT) fin 2023 est de 128,3 %.

En outre, le taux de financement par rapport aux provisions à long terme (PLT) est également calculé. Les PLT constituent une détermination prudente des provisions techniques. Le taux de financement par rapport aux PLT fin 2023 s'élève à 126,9 %, ce qui correspond à un excédent par rapport à ces PLT de 386 millions €.

Au cours de l'exercice 2023, un ajustement de ces PLT a été effectué sur la base des résultats de l'étude ALM 2023. Étant donné que les rendements attendus sont nettement plus élevés que dans l'étude ALM précédente (voir également le point 5. Allocation stratégique des actifs ci-après), le tampon nécessaire pour les plans 1 et 2 a pu être ramené à 0 au 31/12/2023.

4. Financement

Lors de la création du fonds de pension le 01/04/2000, l'organisateur a défini l'engagement de pension comme étant un engagement de type cotisations définies avec rendement garanti. Ce premier plan de pension complémentaire (plan 1) a été d'application jusqu'au 31/12/2008.

À partir du 01/01/2009, cet engagement a été adapté, sous la pression de la crise financière sévissant à ce moment-là, s'agissant toutefois toujours d'un engagement de type cotisations définies avec rendement garanti. Ce 2^e plan a été maintenu jusqu'au 31/12/2012 inclus.

L'engagement de pension actuel (plan 3) est un engagement de type cotisations définies sans rendement garanti. Il est appliqué depuis le 01/01/2013.

Le financement de cet engagement est demeuré inchangé pendant toute la durée et s'effectue comme suit : les employeurs des ouvriers métallurgistes affiliés versent chaque trimestre une dotation globale pour la constitution de la pension au FSEFM.

Cette dotation globale est égale à un pourcentage donné de la masse salariale des ouvriers affiliés. Le FSEFM reverse ces dotations pour la constitution de la pension au Fonds de Pension Métal OFP, en exécution du contrat de gestion conclu le 21/06/2019 entre l'organisateur (FSEFM-BIS), le FSEFM et le fonds de pension.

À partir du 01/07/2017, la dotation s'élève à 2,29 % de la masse salariale brute pour la Flandre, avec en sus une cotisation de 0,1 % destinée à l'engagement de solidarité.

Pour la Wallonie et Bruxelles, ce pourcentage s'élève à 2,09 %, avec en sus également une cotisation de 0,1 % destinée à l'engagement de solidarité.

+ « Dotation initiale » (148,74 €) pour chaque affilié au 30/06/2000.

+ Cotisation « 50+ » pour chaque affilié qui avait atteint l'âge de 50 ans au moment de la création du fonds de pension (01/04/2000).

En 2023, la dotation totale en chiffres nominaux pour l'engagement de pension s'est élevée à 77 365 450 €, alors que fin 2023, le montant total des droits acquis atteignait 1 417 150 371 €.

5. Allocation stratégique des actifs

Stratégie de placement

Le Fonds de Pension Métal OFP applique une stratégie de placement défensive. Dans les grandes lignes, on peut dire que dans les premières années, le portefeuille de placement était composé de 60 % d'obligations et de 40 % d'actions.

ALM 2012 :

Hypothèses (sur 10 ans) :

- Rendement attendu 4,1 % p.a.
- Déviation standard attendue 1,9 %

Depuis 2013, étant donné le niveau exceptionnellement bas des taux d'intérêt que l'on a connu, on s'est écarté tactiquement de cette allocation stratégique des actifs (à savoir un écart

pour le court à moyen terme). Le volet des obligations a été réduit jusqu'à environ 50 %. Cette allocation tactique a bien entendu eu un impact sur les hypothèses.

Hypothèses (sur 10 ans) :

- Rendement attendu 4,6 % p.a.
- Déviation standard attendue 2,4 %

La situation a été réexaminée durant l'année 2016 et début 2017 au moyen d'une nouvelle étude ALM. Suite à la pression croissante sur les taux d'intérêt, la décision a été prise d'abaisser encore le volet obligations au profit du volet actions. Depuis lors, l'allocation stratégique des actifs est de 40 % d'obligations.

Hypothèses (sur 10 ans) :

- Rendement attendu 3,6 % p.a.
- Déviation standard attendue 2,9 %

Une nouvelle étude ALM a été menée en 2020. Fin 2020, le conseil a décidé d'adapter l'allocation stratégique des actifs sur cette base. Cette allocation adaptée a été mise en œuvre à la mi-2021.

Hypothèses (sur 10 ans) :

- Rendement attendu 2,9 % p.a.
- Déviation standard attendue 3,2 %

Une autre étude ALM, portant sur l'allocation stratégique des actifs, a été réalisée en 2023. Fin 2023, le conseil a décidé sur cette base d'augmenter le volet obligations de 10 % pour atteindre 50 %, et ce dans le cadre de l'atténuation du risque. La mise en œuvre a eu lieu à la fin du mois de février 2024.

Hypothèses (sur 10 ans) :

- Rendement attendu 5,9 % p.a.
- Déviation standard attendue 2,5 %

Il convient de noter que l'échéance moyenne des obligations du fonds de pension s'élève à environ 16 ans. Grâce à cela, et au cash-flow net positif des prochaines années, le portefeuille peut être investi sur le long terme.

Afin de limiter autant que possible les risques d'investissement, le portefeuille de placement est composé d'une combinaison bien étudiée de classes d'actifs, de gestionnaires d'actifs, de devises, de styles de gestion, etc. Les différents risques sont approfondis dans la « Déclaration sur les principes de la politique de placement ».

En ce qui concerne l'allocation en devises, il est recommandé d'investir une grande partie du portefeuille en euro vu que le fonds de pension paie également les pensions complémentaires dans cette monnaie. De cette manière, les placements ne subissent pas un risque trop élevé lié aux devises (risque que la devise dans laquelle il est investi ne dévalue).

Outre les placements en euro, une partie du portefeuille est investie en devises étrangères, dont le dollar américain est la plus importante, suivi par la livre sterling et le yen japonais.

Aspects sociaux, éthiques et environnementaux

L'un des objectifs de la politique ESG du fonds de pension est de limiter les conséquences négatives de ses placements en matière de durabilité, ainsi que l'impact des risques liés à la durabilité sur le portefeuille de placement.

Les principales décisions ESG prises dans le passé sont les suivantes :

- Le fonds de pension n'investit pas dans des titres d'entreprises ayant leur siège social dans des États pratiquant un taux d'imposition faible voire nul.
- Le fonds de pension exerce ses droits de vote dans le cadre des assemblées d'actionnaires.
- Le fonds de pension s'engage dans une large mesure dans l'investissement d'impact en Belgique et dans les pays voisins. L'investissement d'impact a pour objectif d'investir dans le développement d'activités (nouvelles) poursuivant des objectifs sociaux et/ou environnementaux, tout en réalisant un rendement. Parmi les domaines concernés, citons les énergies renouvelables, les infrastructures sportives, etc.
- Le fonds de pension n'investit pas dans des titres d'entreprises ayant leur siège social dans des États qui ne sont pas transparents d'un point de vue fiscal.
- Un filtre ESG s'applique au portefeuille coté sur la base du UN Global Compact et de sanctions internationales.
- Depuis la fin de l'année 2021, le score ESG du portefeuille non coté est mesuré (sur la base du « best effort ») et contrôlé.

Les participants au plan de pension sont automatiquement affiliés et ne peuvent pas faire de choix en matière de placement. Dans le cadre du SFDR, le plan de pension concerne un produit financier qui ne favorise pas des caractéristiques écologiques ou sociales (art. 8) et ne vise pas le développement durable (art. 9). Les placements sous-jacents ne tiennent pas compte des critères de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental. Le fonds de pension n'effectue pas d'analyse quantitative de la durabilité et, par conséquent, ne rend pas compte des conséquences négatives de ses placements en matière de durabilité ni de l'impact des risques liés à la durabilité sur les placements.

La « Déclaration sur les principes d'investissement » a été modifiée en 2020 conformément aux dispositions de la Shareholders Rights Directive (SRD). La politique en matière d'engagement des actionnaires est décrite dans le présent document. Pour ce qui est de la mise en œuvre concrète de cette politique d'engagement par les gestionnaires d'actions du fonds de pension au cours de l'année 2023, veuillez vous référer aux pages web suivantes :

- Lazard :
https://www.lazardassetmanagement.com/be/en_uk/references/sustainable-investing/policy-documents
- AXA REIM :
<https://www.axa-im.com/responsible-investing/stewardship>
- Cohen & Steers :
https://assets.cohenandsteers.com/assets/content/uploads/Cohen_Steers_Global_Engagement_Policy.pdf

La gestion des actifs

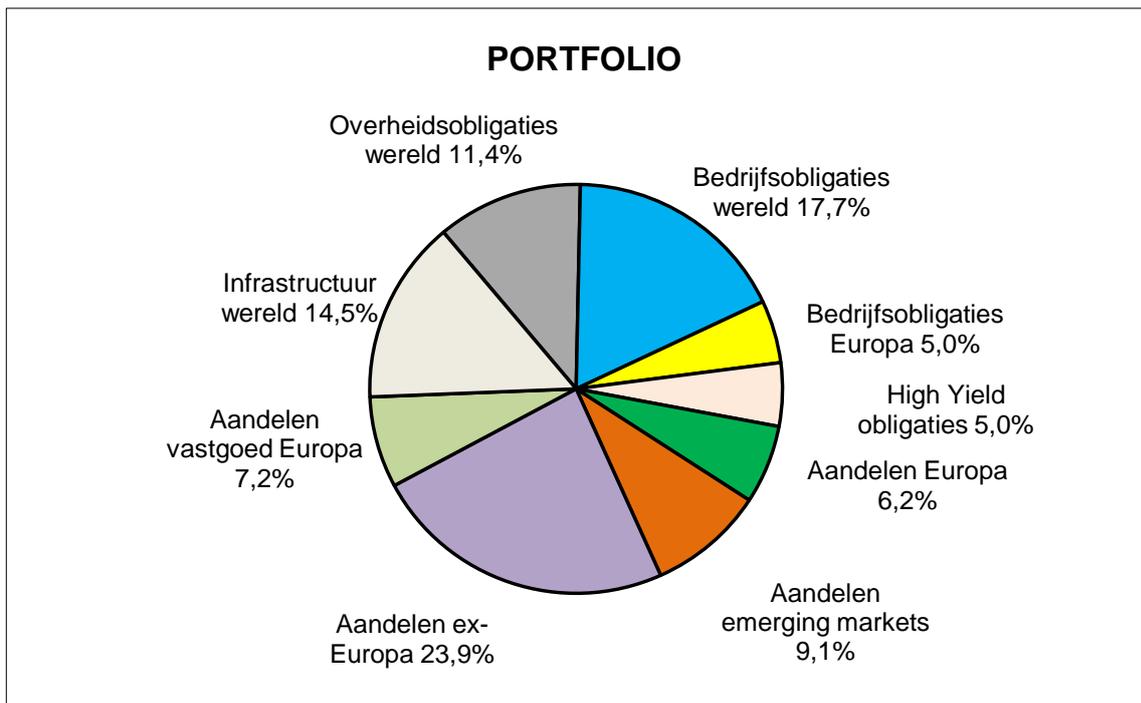
Le Fonds de Pension Métal OFP opte pour une gestion diversifiée des actifs qui est sous-traitée à 100%.

Après une procédure de sélection poussée, il a été décidé de confier les actifs au mix suivant de gestionnaires internationaux, qui sont chacun spécialisés dans une catégorie donnée d'actifs (situation au 31/12/2023) :

- DWS (obligations d'État monde)
(obligations d'entreprise monde)
(obligations d'entreprises Europe)
(obligations d'entreprise high yield)
- Lazard (actions Europe)
(actions ex-Europe)
- AXA REIM (actions immobilières Europe)
- Cohen & Steers (actions infrastructure mondiales)
- Northern Trust (actions monde et marchés émergents)
- PMV (fonds d'investissement en infrastructure locale et européenne)
- Aberdeen (fonds d'investissement en infrastructure européenne)
- Invest for Jobs (fonds d'investissement en faveur de la promotion de l'emploi local)
- Sportoase Hoogstraten (prêt dans le cadre d'infrastructures sportives locales)
- BE Sky Holding (actions BAC)

State Street a été désigné comme dépositaire du portefeuille d'investissements cotés en lignes directes. La séparation stricte entre la conservation et la politique de placement joue un rôle crucial pour la sécurité des actifs du fonds de pension.

Au 31/12/2023, l'allocation des actifs du portefeuille de placement se présentait comme suit :



L'étude financière (ALM) réalisée en 2023 a confirmé que le rendement attendu à long terme – moyennant une allocation stratégique adaptée des actifs de 50 % d'obligations pour 50 % d'actions et de diversificateurs – se situe aux environs 6 %, ce qui est suffisant pour couvrir les engagements.

Sur base annuelle, le rendement brut moyen – depuis le début jusqu'au 31/12/2023 inclus – s'élève à environ +4,0 %.

Utilisation de produits financiers dérivés

Dans certains mandats (volet obligataire), le fonds de pension autorise le recours à ce qu'on appelle des « produits dérivés ». Ceux-ci sont principalement de 2 types:

D'une part, des contrats à terme de devises qui sont utilisés surtout pour couvrir le risque de taux de change d'une partie des titres qui ne sont pas libellés en euro. Ainsi, les variations de taux de change n'ont aucun impact sur l'évolution de la valeur des titres concernés.

D'autre part, des contrats à terme sur taux d'intérêt qui sont utilisés pour maîtriser la sensibilité aux taux du portefeuille d'obligations et générer un rendement supplémentaire.

6. Risques et incertitudes

Risques liés aux activités de placement du fonds de pension :

Lors de la définition de la politique d'investissement, un certain nombre de risques ont été pris en compte, dont voici les principaux :

Risque d'investissement ou de marché :

Le principal risque de placement est couvert par l'allocation stratégique des actifs. Plus de 90 % de la variabilité du rendement (et donc aussi le risque) peut être attribué à la composition du portefeuille.

Les différents types de classes d'actifs sont répartis au fonds de pension entre différents gestionnaires, si bien que le risque d'investissement est moins concentré.

Risque de discordance :

L'actif n'est jamais parfaitement égal au passif. Cette discordance est causée par le fait que le flux de produits de placement n'est pas identique au flux de paiements qui caractérise le fonds de pension et qu'en outre, les deux n'évoluent pas de manière synchrone.

Ce risque est en partie couvert par l'allocation stratégique des actifs (et le rééquilibrage régulier du portefeuille) ainsi que par des évaluations actuarielles et des études financières régulières.

Risque de transparence :

En raison du manque de transparence en matière de politique d'investissement, de structure des coûts, etc., l'investissement dans des fonds de placement n'est autorisé que sur base exceptionnelle.

Risque gestionnaire :

La désignation de gestionnaires de patrimoine du type 'actif' implique le paiement de commissions plus élevées, tandis qu'on court le risque d'avoir des résultats inférieurs à ceux de l'indice de référence.

Risque de liquidités :

Une estimation mensuelle des recettes et dépenses doit faire en sorte qu'il y existe toujours des liquidités suffisantes.

Risque politique/de taux de change:

Est couvert par l'allocation stratégique des actifs. Une partie des risques liés aux taux de change est en outre couverte.

Risques spécifiques en 2023/2024 :

Un atterrissage en douceur est pour le moment prévu pour 2024. La désinflation se poursuit et la croissance est faible mais existe. Une baisse progressive des taux d'intérêt est attendue.

Une politique de placement défensive implique que le portefeuille est pour une partie importante constitué d'obligations. Les baisses de taux d'intérêt soutiennent les cours des obligations, mais signifient également que le rendement diminuera à nouveau lors d'un réinvestissement en obligations. Les obligations se caractérisent par une volatilité plus faible et des recettes générées par des coupons et constituent donc la base du portefeuille de placement. C'est d'ailleurs ce que recommande l'étude financière réalisée ainsi que l'organisme de contrôle. Au 31/12/2023, les obligations d'État et d'entreprise représentent environ 39 % du portefeuille global.

Avec des taux d'intérêt attractifs, une croissance économique plus faible et les conséquences d'une inflation élevée, les dépenses de consommation devraient diminuer. L'instabilité géopolitique pourrait également provoquer de la volatilité, de même que les élections dans 64 pays, représentant plus de la moitié de la population mondiale. C'est surtout l'élection présidentielle américaine de novembre qui aura un impact.

7. Corporate Governance

Documents en matière de bonne administration

Le Fonds de Pension Métal OFP satisfait à toutes ses obligations relatives aux documents de bonne administration. Toutes les notes de politique existantes à cet égard ont déjà fait l'objet d'un examen approfondi au cours de l'année 2020 et, quand cela était nécessaire (notamment dans le cadre de l'IORP II), des notes de politique supplémentaires ont été préparées. Comme prévu, une évaluation/mise à jour globale de ces notes a eu lieu cette année.

Comités consultatifs

En 2023, quatre réunions du **comité d'investissement** ont eu lieu et les points suivants ont notamment été discutés : ALM, benchmarking commissions de gestion, lookthrough du portefeuille, contrôles de conformité du portefeuille.

Le **comité des risques** s'est réuni à 3 reprises en 2023 et a notamment abordé les sujets suivants : comptes annuels 2022, rapport annuel 2022, mise à jour de l'évaluation des risques, rapport 2023 de la fonction de compliance, mandat de la fonction actuarielle et ALM.

Le **comité d'audit** s'est réuni à 4 reprises en 2023 et a notamment abordé les sujets suivants : comptes annuels 2022, rapport annuel 2022, bilan et compte de résultat 30/06/2023, rapport d'audit interne 2023, contrôle et prévisions budgétaires 2023, budgets 2024.

Le **comité socio-juridique** s'est réuni à 3 reprises en 2023 et a notamment abordé les sujets suivants : activités relatives au RGPD, plan de sortie PA, SIVA & Dolsis, circulaire modifiée pacte de solidarité entre les générations, adaptation du règlement de pension, correspondance avec le SFPD/la FSMA.

Le **comité de rémunération et de nomination** s'est réuni à 5 reprises et a tenu un certain nombre de réunions écrites en 2023. Les sujets suivants y ont notamment été abordés : conseils sur la composition des comités consultatifs, candidature des administrateurs, évaluation du fonctionnement du comité de direction et politique salariale.

Le fonds de pension mène une politique de rémunération qui ne comporte aucun incitant à prendre des risques irresponsables en matière de politique, de durabilité et/ou d'investissement.

Comité de direction

Le **comité de direction** est chargé de la gestion opérationnelle.

Il s'est réuni à 20 reprises en 2023. Au cours de cette période, les sujets suivants ont notamment été abordés : préparation des réunions du conseil d'administration et des comités

consultatifs, préparation des activités de compliance et d'audit interne, préparation des comptes annuels, contrôle budgétaire et préparation du budget 2024, benchmarking commissions de gestion, contrôles de la conformité du portefeuille, dossier IPE Awards, ALM, évaluation des notes de politique, organisation interne et politique RH.

Conseil d'administration

En 2023, le **conseil d'administration** s'est réuni à 6 reprises pour traiter notamment des points susmentionnés, lesquels avaient été préparés par le comité de direction et les différents comités consultatifs.

Deux workshops/sessions de formation ont également été organisés sur l'ESG et la nouvelle ALM.

PARTIE II
COMPTES ANNUELS

Introduction

Les comptes annuels du Fonds de Pension Métal OFP sont expliqués plus en détail ci-après.

Pour la rédaction de ce rapport annuel et des comptes annuels, les dispositions de l'AR du 5 juin 2007, applicables depuis le 1^{er} janvier 2008, ont été suivies.

1. Comptes annuels consolidés

- Bilan au 31/12/2023
- Compte de résultat au 31/12/2023
- Affectation du résultat au 31/12/2023
- Commentaires

Annexe
CHAPITRE I
Schéma des comptes annuels
Section I
Bilan global au 31/12/2023

ACTIF	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent	PASSIF	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
I. Frais d'établissement	21	0,00	0,00	I. Fonds propres	11	393 349 994,77	174 214 486,90
				A. Fonds social	111	393 349 994,77	174 214 486,90
				B. Marge de solvabilité	112	0,00	0,00
				C. Perte reportée (-)	113	0,00	0,00
II. Immobilisations	22	104 514 547,74	100 229 374,20	II. Provisions techniques	12	1 432 624 770,00	1 467 364 762,00
A. Immobilisations incorporelles	221	28 859,59	62 703,55	A. Retraite et décès	121	1 431 965 481,00	1 465 017 348,00
B. Immobilisations corporelles	222	37 086,15	41 149,22	B. Invalidité et incapacité de travail	122	0,00	0,00
C. Immobilisations financières	223	104 448 602,00	100 125 521,43	C. Participations bénéficiaires	123	0,00	0,00
				D. Autres	124	659 289,00	2 347 414,00
III. Placements	23	1 626 937 755,10	1 454 010 113,68	III. Provisions pour risques et charges	13	1 197 216,00	1 228 356,00
A. Immeubles de placement	231	0,00	0,00				
B. Titres négociables et autres instruments financiers	232	1 626 937 755,10	1 454 010 113,68				
1. Actions et autres valeurs assimilables à des actions	2321	612 296 595,22	541 788 971,62				
2. Obligations et autres titres de créance négociables	2322	660 559 364,42	595 634 780,94				
3. Parts dans des fonds commun de placement et des sociétés d'investissement	2323	351 743 344,89	311 095 589,76				
4. Instruments financiers dérivés	2324	2 338 450,57	5 490 771,36				
a. Contrats d'option (+) (-)	23241	0,00	0,00				
b. Contracts à terme (+) (-)	23242	2 338 450,57	5 490 771,36				
c. Contracts de swap (+) (-)	23243	0,00	0,00				
d. Autres (+) (-)	23244	0,00	0,00				

ACTIF	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent	PASSIF	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
5. Placements à terme	2325	0,00	0,00				
6. Autres placements	2326	0,00	0,00				
IV. Parts des entreprises d'assurance et de réassurance dans les provisions techniques	24	0,00	0,00	IV. Dettes	42	2 664 248,20	2 267 906,57
A. Retraite et décès	241	0,00	0,00	A. Dettes techniques	421	8 149,69	39 015,79
B. Invalidité et incapacité de travail	242	0,00	0,00	B. Dettes fiscales et parafiscales	422	504 231,72	510 262,15
C. Autres	243	0,00	0,00	C. Collateral	423	416 916,58	436 758,58
				D. Dettes financières	424	342 798,62	42 312,58
				E. Autres	425	1 392 151,59	1 239 557,47
V. Créances	41	46 127 803,05	48 012 484,26				
A. Contributions à recevoir	411	37 717 424,92	39 564 345,24				
1. En exécution du plan de financement	4111	37 717 424,92	39 564 345,24				
2. En exécution d'une décision d'intervention des entreprises d'affiliation dans la perte à reporter	4112	0,00	0,00				
3. En exécution d'un plan de redressement ou d'assainissement	4113	0,00	0,00				
B. Sur entreprises d'affiliation	412	0,00	0,00				
1. Créances garanties	4121	0,00	0,00				
2. Créances spéciales	4122	0,00	0,00				
3. Autres créances	4123	0,00	0,00				
C. Crédits	413	6 403 359,94	6 563 767,09				
D. Sur entreprises d'assurances et de réassurance	414	0,00	0,00				
E. Collateral	415	397 734,28	0,00				
F. Autres créances	416	1 609 283,91	1 884 371,93				
VI. Valeurs disponibles	51	43 679 497,42	36 315 465,07				
VII. Comptes de régularisation	431/432	8 600 859,45	6 565 286,00	V. Comptes de régularisation	433/434	24 233,79	57 211,74
A. Produits acquis	431	8 559 988,63	6 524 858,14	A. Produits à reporter	433	0,00	0,00
B. Charges à reporter	432	40 870,82	40 427,86	B. Charges à imputer	434	24 233,79	57 211,74
Total	21/51	1 829 860 462,76	1 645 132 723,21	Total	11/43	1 829 860 462,76	1 645 132 723,21

Section III

Compte de résultats global au 31/12/2023

Contenu	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
I. Résultat technique (+) (-)	71/61	62 177 049,25	62 592 357,29
A. Contributions (+)	710	78 151 855,96	77 598 331,37
1. En exécution du plan de financement	7101	78 151 855,96	77 598 331,37
2. En exécution d'un plan de redressement ou d'assainissement	7102	0,00	0,00
B. Contributions spéciales (+)	711	0,00	0,00
C. Prestations (-)	610	41 524 501,39	40 470 146,53
D. Prestations spéciales (-)	611	0,00	0,00
E. Variation de la part des entreprises d'assurances et de réassurance dans les provisions techniques	712/612	0,00	0,00
a. Variation dans les provisions techniques relatives à la retraite et au décès (augmentation +, diminution -)	7121/6121	0,00	0,00
1. Fin d'exercice (+)	7121	0,00	0,00
2. Début d'exercice(-)	6121	0,00	0,00
b. Variation dans les provisions techniques afférents à l'invalidité et à l'incapacité de travail (augmentation +, diminution -)	7122/6122	0,00	0,00
1. Find d'exercice (+)	7122	0,00	0,00
2. Début d'exercice (-)	6122	0,00	0,00
c. Variation dans les autres provisions techniques (augmentation +, diminution -)	7123/6123	0,00	0,00
1. Fin d'exercice (+)	7123	0,00	0,00
2. Début d'exercice (-)	6123	0,00	0,00
F. Variation des créances garanties nette (augmentation +, diminution -)	713/613	0,00	0,00
a. Variation des créances garanties brute (augmentation +, diminution -)	7131/6131	0,00	0,00
1. Fin d'exercice (+)	7131	0,00	0,00
2. Début d'exercice (-)	6131	0,00	0,00
b. Transfert au poste << V. Créances - B. Sur entreprises d'affiliations - 3. Autres >> (+)	7132	0,00	0,00
c. Transfert du post << V. Créances - B. Sur entreprises d'affiliations - 3. Autres >> (-)	6132	0,00	0,00
G. Variations des créances spéciales (diminution)	714/(614)	0,00	0,00
1. Fin d'exercice (+)	714	0,00	0,00
2. Début d'exercice (-)	614	0,00	0,00
H. Variation des créances sur entreprises d'assurances et de réassurance (augmentation +, diminution -)	715/615	0,00	0,00
1. Fin d'exercice (+)	715	0,00	0,00
2. Début d'exercice (-)	615	0,00	0,00
I. Transfert des réserves de pension (+) (-)	716/616	42 762,19	-88 097,91
1. En provenance d'autres organismes de pension (+)	716	104 931,08	8 526,83
2. Vers d'autres organismes de pension (-)	616	62 168,89	96 624,74
J. Variation des provisions techniques	617/717	34 739 992,00	34 751 834,00
a. Variation des provisions techniques relatives à la retraite et au décès (augmentation -, diminution +)	6171/7171	33 051 867,00	34 653 284,00
1. Fin d'exercice (-)	6171	1 431 965 481,00	1 465 017 348,00
2. Début d'exercice (+)	7171	1 465 017 348,00	1 499 670 632,00
b. Variations des provisions techniques afférentes à l'invalidité et à l'incapacité de travail (augmentation -, diminution +)	6172/7172	0,00	0,00

Contenu	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
1. Fin d'exercice (-)	6172	0,00	0,00
2. Début d'exercice (+)	7172	0,00	0,00
c. Variations des provisions techniques afférentes aux participations bénéficiaires (augmentation -, diminution +)	6173/7173	0,00	0,00
1. Fin d'exercice (-)	6173	0,00	0,00
2. Début d'exercice (+)	7173	0,00	0,00
d. Variation des autres provisions techniques (augmentation -, diminution +)	6174/7174	1 688 125,00	98 550,00
1. Fin d'exercice (-)	6174	659 289,00	2 347 414,00
2. Début d'exercice (+)	7174	2 347 414,00	2 445 964,00
K. Prestations d'assurances et de réassurances (+)	718	0,00	0,00
L. Primes d'assurances et de réassurance cédées (-)	618	17 250,00	17 250,00
M. Autres produits techniques (+)	719	23 250,43	0,00
N. Autres charges techniques (-)	619	9 239 059,94	9 182 313,64
II. Résultat financier (+) (-)	72/62	160 296 604,43	-232 269 994,27
A. Produits des immobilisations financières (+)	721	3 264 102,80	2 016 127,13
B. Produits des placements (+)	722	39 036 700,57	34 412 881,20
C. Charges des placements (-)	622	4 585 291,46	4 772 494,70
D. Charges des dettes (-)	623	80 771,52	155 699,18
E. Différences de change et écarts de conversion des monnaies étrangères (+) (-)	724/624	5 454 705,05	-22 129 673,36
F. Plus-values ou moins-values (+) (-)	725/625	117 197 827,72	-241 643 607,33
1. Plus-values (+)	725	193 747 397,77	133 015 314,53
2. Moins-values (-)	625	76 549 570,05	374 658 921,86
G. Autres produits financiers (+)	726	9 331,27	2 628,58
H. Autres charges financières (-)	626	0,00	156,61
III. Résultat d'exploitation (+) (-)	73/63	-3 360 340,28	-3 086 335,76
A. Biens et services (-)	631	1 310 455,30	1 232 298,13
B. Amortissements (-) (+)	632/732	-66 980,79	-60 739,61
1. Dotation (-)	632	66 980,79	60 739,61
2. Reprise (+)	732	0,00	0,00
C. Autres (-) (+)	633/733	-1 982 904,19	-1 793 298,02
IV. Réductions de valeur (-) (+)	64/74	0,00	0,00
A. Dotation (-)	64	0,00	0,00
B. Reprise (+)	74	0,00	0,00
V. Provisions pour risques et charges (-) (+)	65/75	31 140,00	-147 485,00
A. Dotation (-)	65	129 418,00	160 358,00
B. Reprise (+)	75	160 558,00	12 873,00
VI. Résultat exceptionnel (+) (-)	76/66	0,00	0,00
A. Produits exceptionnels (+)	76	0,00	0,00
B. Charges exceptionnelles (-)	66	0,00	0,00
VII. Impôts sur le résultat (-) (+)	67/77	-8 945,53	-11 253,72
A. Impôts (-)	67	8 945,53	11 253,72
B. Régularisations (+)	77	0,00	0,00
VIII. Résultat de l'exercice à affecter (+) (-)	78/68	-219 135 507,87	172 922 711,46
A. Bénéfice (-)	68	219 135 507,87	0,00
B. Perte (+)	78	0,00	172 922 711,46

Section IV

Affectations et prélèvements au 31/12/2023

Contenu	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
I. Bénéfice à affecter (+) / Perte à affecter (-)	791/691	219 135 507,87	-172 922 711,46
1. Bénéfice (+) / Perte (-) de l'exercice à affecter	7911/6911	219 135 507,87	-172 922 711,46
2. Perte reportée de l'exercice précédent (-)	6912	0,00	0,00
II. Créances garanties sur les entreprises d'affiliation (+)	792/692	0,00	0,00
1. Reprise (-)	692	0,00	0,00
2. Prise en compte (+)	792	0,00	0,00
III. Marge de solvabilité	793/693	0,00	0,00
1. Affectation (-)	693	0,00	0,00
2. Prélèvement (+)	793	0,00	0,00
IV. Participations bénéficiaires obligatoires (-)	694	0,00	0,00
V. Fonds social	795/695	-219 135 507,87	172 922 711,46
1. Affectation (-)	695	219 135 507,87	0,00
2. Prélèvement (+)	795	0,00	172 922 711,46
VI. Bénéfice à reporter (-) / Perte à reporter (+)	696/796	0,00	0,00
VII. Intervention des entreprises d'affiliation dans la perte à reporter (+)	797	0,00	0,00
VIII. Participations bénéficiaires non obligatoires (-)	697	0,00	0,00

PENSIOENFONDS METAAL OFP / FONDS DE PENSION METAL OFP

IRP Agréée sous le numéro 50.585

Numéro d'entreprise: 0892.343.382

FONDS DE PENSION MÉTAL OFP
COMPTES ANNUELS 31/12/2023

Commentaires sur le bilan au 31/12/2023

ACTIF

II. Immobilisations

La valeur comptable des immobilisations corporelles et incorporelles du Fonds de Pension Métal OFP est équivalente à la partie non encore amortie de l'aménagement des bâtiments, des équipements, du mobilier, du matériel informatique et des logiciels.

Les immobilisations financières correspondent à la valeur de marché des fonds PMF Infra, Invest for Jobs, EPICo, EPICo II, Sky Holding Belgium et Aberdeen ASCI III.

III. Placements

Au 31 décembre 2023, le portefeuille du Fonds de Pension Métal OFP est investi dans des actions, des titres à revenu fixe, des fonds de placement, des liquidités et des instruments financiers dérivés.

Les placements à long terme (actions, obligations, fonds de placement) sont généralement comptabilisés en tant qu'actifs dans la rubrique Placements.

Les comptes bancaires et les placements à terme se trouvent quant à eux dans la rubrique Valeurs disponibles.

Le 31 décembre 2023, le portefeuille a été évalué sur la base de la valeur d'affectation (valeur de marché), conformément à l'article 46 de l'A.R. du 5 juin 2007 et aux règles d'évaluation du fonds de pension.

V. Créances

Le Fonds de Pension Métal OFP a comptabilisé des créances pour un montant total de 46.127.803 €.

Cette rubrique comprend :

- Une estimation des versements trimestriels encore à recevoir (37.717.425 €)
 - versements trimestriels 1^{er} trimestre 2023: -861.691 €
 - versements trimestriels 2^e trimestre 2023: 607.312 €
 - versements trimestriels 3^e trimestre 2023: 12.721.886 €
 - versements trimestriels 4^e trimestre 2023: 25.067.260 €
 - versements trimestriels antérieurs (jusqu'au 31/12/2022): 182.658 €
- Crédits (6.403.360 €)
- Collateral (397.734 €)
- Autres créances (1.609.284 €)

La sous-rubrique Autres créances comprend principalement :

- L'impôt des sociétés à récupérer (179.448 €) ;
- Le précompte étranger à récupérer (1.195.467 €) ;
- Les ordres de bourse à recevoir (205.622 €).

VI. Valeurs disponibles

Cette rubrique comprend les comptes à vue et les placements à terme (12 mois maximum) (43.679.497 €).

VII. Comptes de régularisation

Le Fonds de pension Métal OFP a comptabilisé un montant de 8.600.860 € sous cette rubrique ; il s'agit principalement de :

- Dividendes acquis (1.161.822 €) ;
- Intérêts acquis (7.397.888 €).

PASSIF

I. Fonds propres

Les fonds propres du Fonds de Pension Métal OFP s'élèvent à 393.349.995 € à la fin de l'exercice 2023, soit une augmentation de 219.194.389 € par rapport à la fin de 2022.

Cette augmentation est principalement imputable au(x) :

- Résultat technique (62.235.930 €) ;
- Résultat financier (160.296.605 €) ;
- Résultat d'exploitation (-3.360.340 €) ;
- Provisions (31.140 €) ;
- Impôts (-8.946 €).

Conformément à l'article 5 du règlement de pension, une réserve collective est constituée sur la base d'une partie du rendement net positif (depuis la version règlement de pension 2023 seulement une partie du rendement net du plan 3).

Au 31/12/2023, cette réserve collective s'élève à 236 mio €.

Cette réserve collective peut être utilisée pour combler les éventuels déficits par rapport à la garantie LPC au moment de versements et transferts.

II. Provisions techniques

A. Départ à la retraite et décès

Les provisions techniques du Fonds de Pension Métal OFP s'élèvent à 1.431.965.481 €: 504.213.121 € pour le « Plan (1) », 219.822.997 € pour le « Plan (2) », 707.768.648 pour le « Plan (3) » et 160.715 € pour le « Plan Structure d'accueil ». Les provisions techniques comprennent un tampon de 0 % pour le « Plan (1) » et de 0 % pour le « Plan (2) ». Ces provisions techniques ont été calculées par notre actuaire consultant, CONAC SA, représenté par Monsieur J. Geerardyn, conformément aux règles prévues par le règlement de pension et le plan de financement.

D. Autres

Ces provisions techniques sont égales à la somme de :

- (1) la différence positive entre, d'une part, les versements au volet pension encore à effectuer respectivement pour les périodes de chômage temporaire et de maladie en 2023, et, d'autre part, les versements au volet pension déjà effectués respectivement pour les périodes de chômage temporaire et de maladie en 2023, et
- (2) une estimation des versements futurs requis au volet pension pour les compensations en matière de chômage temporaire, de maladie et de faillites pour les années allant jusqu'à 2023 compris.

Au 31/12/2023, ces provisions techniques s'élevaient à 659.289 €.

III. Provisions pour risques et charges

Les provisions du Fonds de Pension Métal OFP s'élèvent à 1.197.216 €.

IV. Dettes

Les dettes du Fonds de Pension Métal OFP s'élèvent à 2.664.248 €. Cette rubrique comprend principalement :

- Les impôts, rémunérations et charges sociales à payer (679.522 €) ;
- Collateral (416.917 €) ;
- Les ordres de bourse à payer (342.799 €) ;
- Les factures à payer (987.724 €) ;
- Les fournisseurs à payer (229.137 €).

V. Comptes de régularisation

Le Fonds de pension Métal OFP a comptabilisé un montant de 24.234 € sous cette rubrique.

FONDS DE PENSION MÉTAL OFF
COMPTES ANNUELS 31/12/2023

Commentaires sur le compte de résultat au 31/12/2023

I. Résultat technique

A. Contributions

Les contributions des employeurs en 2023 s'élèvent à 78.151.856 €.

C. Prestations

Cette rubrique englobe les capitaux nets payés (prépension, pension et décès) pour l'exercice 2023.

I. Transfert des réserves de pension

Cette rubrique englobe les transferts de droits de pension depuis et vers d'autres organismes de pension pour l'exercice 2023.

J. Variation des provisions techniques

Cette rubrique englobe la modification des provisions techniques au cours de l'année comptable 2023. Elle est égale aux provisions techniques au 31/12/2023 diminuées des provisions techniques au 01/01/2023.

L. Primes cédées en réassurance

Cette rubrique englobe les primes de réassurance payées pour l'exercice 2023.

N. Autres charges techniques

Cette rubrique englobe les retenues fiscales et parafiscales sur les capitaux versés pour l'exercice 2023.

II. Résultat financier

A. Produits des immobilisations financières

Cette rubrique englobe les intérêts et dividendes reçus du Fonds PMF Infra, EPICo et Aberdeen ASCI III.

B. Produits des placements

Cette rubrique englobe les intérêts, dividendes et coupons perçus sur les ventes réalisées au cours de l'exercice. Les intérêts et dividendes courus sont également inclus dans cette rubrique.

Cette rubrique comprend principalement :

- Intérêts perçus (22.265.550 €) ;
- Dividendes perçus (16.760.541 €) ;
- Autres produits financiers (10.610 €).

C. Charges des placements

Il s'agit des frais bancaires (commissions de gestion gestionnaires d'actifs, frais dépositaire) et du précompte étranger.

Cette rubrique comprend principalement :

- Les frais bancaires (3.844.239 €) ;
- Le précompte étranger (741.052 €).

D. Charges des dettes

Cette rubrique englobe les intérêts débiteurs perçus sur les comptes à vue.

E. Différences de change

Cette rubrique englobe les gains et pertes de change réalisés et non réalisés résultant de la conversion de devises étrangères.

F. Plus- et moins-values

Cette section comprend les plus- et moins-values réalisées sur les titres lors de la vente de titres du portefeuille. Les plus- et moins-values non réalisées sur l'évaluation des titres à la valeur de marché au 31/12/2023 sont également reprises dans cette rubrique.

Cette rubrique comprend principalement :

- Les plus-values réalisées (40.018.660 €) ;
- Les moins-values réalisées (-72.314.993 €) ;
- Les plus-values non réalisées (153.728.738 €) ;
- Les moins-values non réalisées (-4.234.577 €).

III. Résultat d'exploitation

A. Biens et services

Cette rubrique englobe les honoraires pour les services prestés pour le compte du fonds de pension.

B. Amortissements

Cette rubrique englobe les amortissements comptabilisés.

C. Autres

Cette rubrique englobe les frais de personnel et les frais généraux d'exploitation.

V. Provisions pour risques et charges

A. Dotation

Cette rubrique englobe la dotation aux provisions (passif).

B. Reprise

Cette rubrique contient une reprise des provisions (passif).

VII. Impôts sur le résultat

A. Impôts

Cette rubrique englobe l'impôt des sociétés sur le résultat.

VIII. Résultat de l'exercice à affecter

A. Bénéfice

Cette rubrique englobe le bénéfice encourue pendant l'exercice (219.194.389 €).

FONDS DE PENSION MÉTAL OFP
COMPTES ANNUELS 31/12/2023

Commentaires sur l'affectation du résultat au 31/12/2023

I. Bénéfice/perte à affecter

Cette rubrique englobe le bénéfice encourue pendant l'exercice (219.194.389 €).

V. Fonds social

Cette rubrique englobe l'affectation du fonds social (219.194.389 €) au 31/12/2023.

2. Règles d'évaluation

Ces règles d'évaluation ont été approuvées par le conseil d'administration le 20/04/2011.

2.1. Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles

Les accords suivants sont applicables pour l'amortissement des immobilisations :

- MOBILIER : 20 % ;
- INFORMATIQUE : logiciels : 33 % ;
matériel : 33 % ;
- APPAREILS : 33 % ;
- COÛTS D'AMÉNAGEMENT DU BÂTIMENT : amortis sur la durée restante du bail.

Les achats d'un montant égal ou inférieur à 500,00 € seront immédiatement passés en charge.

2.2. Actions

Les actions et les parts sont évaluées à leur valeur de marché, c'est-à-dire au cours de clôture du titre et de la devise du titre, tel que rapporté par le dépositaire.

Lors de la vente d'actions et de parts, le coût d'acquisition moyen des actions du portefeuille est utilisé pour déterminer le coût des titres vendus. La différence entre ce coût et le prix de vente brut retenu constitue la plus-value ou moins-value réalisée, laquelle est prise en résultat. Ce résultat est décomposé en un résultat du taux de change et un résultat obtenu sur le cours du titre.

2.3. Obligations

Les titres à revenu fixe sont évalués à leur valeur de marché, c'est-à-dire au cours de clôture du titre et de la devise du titre, tel que rapporté par le dépositaire.

Lors de la vente titres à revenu fixe, le coût d'acquisition moyen des titres du portefeuille est utilisé pour déterminer le coût des titres vendus. La différence entre ce coût et le prix de vente brut retenu constitue la plus-value ou moins-value réalisée, laquelle est prise en résultat. Ce résultat est décomposé en un résultat du taux de change et un résultat obtenu sur le cours du titre.

À la fin de l'exercice, les intérêts courus mais non échus sont calculés sur le portefeuille de titres à revenu fixe et comptabilisé dans le compte de régularisation de l'actif et dans les produits financiers.

2.4. Fonds de placement et fonds d'investissement

Les fonds de placement sont évalués à leur valeur de marché, c'est-à-dire au cours de clôture du titre et de la devise du titre, tel que rapporté par le dépositaire.

Les fonds d'investissement sont évalués à la dernière valeur de marché connue (disponible), corrigée des entrées et sorties de fonds intervenues depuis lors. Les fonds de placement seront également évalués en fonction d'une valeur de marché prudente, à condition que le fonds de pension ait reçu en temps utile les chiffres d'évaluation des prestataires de services concernés.

Lors de la vente de fonds de placement et d'investissement, le coût d'acquisition moyen des actions du portefeuille est utilisé pour déterminer le coût des titres vendus. La différence entre ce coût et le prix de vente brut retenu constitue la plus-value ou moins-value réalisée, laquelle est prise en résultat.

Ce résultat est décomposé en un résultat du taux de change et un résultat obtenu sur le cours du titre.

2.5. Provisions pour risques et charges

Une provision pour passif social est constituée sur la base du délai de préavis applicable aux membres du personnel du fonds de pension, d'une part, et de l'indemnité de départ, d'autre part.

2.6. Cotisations

En ce qui concerne les cotisations, le fonds de pension comptabilise au 31/12 une créance pour les cotisations encore à recevoir sur les salaires trimestriels du 4^e trimestre de l'exercice écoulé.

Ces règles d'évaluation peuvent être adaptées à tout moment en cas de nécessité, mais seront toujours soumises à l'approbation du conseil d'administration.

3. Attestation de la fonction actuarielle

Cette attestation doit être lue dans le cadre du rapport actuariel du 31/12/2023, établi par l'actuaire-conseil (Conac SA). Les résultats ci-dessous ont été analysés dans leur globalité par la fonction actuarielle. Etant donné le rendement net réalisé lors de l'année écoulée et la suppression des marges de sécurité sur le Plan (1) et sur le Plan (2) l'évolution des provisions techniques mentionnée dans le rapport actuariel est conforme avec l'évolution attendue.

Estimation des provisions techniques pension:

Le total des provisions techniques au 31/12/2023 est égal à la capitalisation des dotations théoriques jusqu'au 31/12/2023, diminuée des capitaux déjà payés.

Cette capitalisation est calculée comme suit:

- pour les « versements théoriques » jusqu'au 31/12/2008 (Plan (1)) : à 3,25% sur base annuelle,
- pour les « versements théoriques » à partir du 01/01/2009 jusqu'au 31/12/2012 (Plan (2)) : à 3,25% (jusqu'au 31/12/2015) / 1,75% (à partir du 01/01/2016) sur base annuelle,
- pour les « versements théoriques » à partir du 01/01/2013 (Plan (3)) : au rendement net qui est attribué conformément au règlement de pension.
- pour les transferts effectués dans la structure d'accueil : le rendement net qui est attribué conformément au règlement de pension.

Sur base de cette estimation, les provisions techniques s'élèvent à 1.431.965.481 € au 31/12/2023.

Sur base de cette estimation, les réserves acquises (les provisions à court terme) s'élèvent à 1.417.150.371 € au 31/12/2023.

Estimation du taux de financement pension:

Le rendement net de 2023 (9,68%) réalisé sur les avoirs et la suppression de la marge de sécurité sur le Plan (1) et le Plan (2) entraîne une augmentation de 16% du taux de couverture des provisions à long terme.

Le taux de couverture des provisions à long terme évolue de 111 % à fin 2022 à 127% à fin 2023.

Le taux de financement pension par rapport aux réserves acquises est estimé à 128 % au 31/12/2023.

Benoît Terwagne
Fonction actuarielle
Nexyan SRL

4. Rapport du Commissaire



Fonds de Pension Métal OFP

Rapport du commissaire à l'assemblée générale pour l'exercice clos le
31 décembre 2023 - Comptes annuels

Rapport du commissaire à l'assemblée générale de Fonds de Pension Métal OFP pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 - Comptes annuels

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de Fonds de Pension Métal OFP (« l'institution »), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes annuels ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale du 24 juin 2022, conformément à la proposition de l'organe d'administration. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2024. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de Fonds de Pension Métal OFP durant 8 exercices.

Rapport sur les comptes annuels

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de l'institution, comprenant le bilan au 31 décembre 2023, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à 1 829 860 (000) EUR et dont le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice de 219 194 (000) EUR.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de l'institution au 31 décembre 2023, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique aux institutions de retraite professionnelle.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA), telles qu'applicables en Belgique. Par ailleurs, nous avons appliqué les normes internationales d'audit approuvées par l'IAASB applicables à la présente clôture et non encore approuvées au niveau national. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de l'institution, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Responsabilités de l'organe d'administration relatives à l'établissement des comptes annuels

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe d'administration d'évaluer la capacité de l'institution à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre l'institution en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de l'institution ni quant à l'efficacité ou l'efficacités avec laquelle l'organe d'administration a mené ou mènera les affaires de l'institution.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'institution ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier ;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'institution à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire l'institution à cesser son exploitation ;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons à l'organe d'administration notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les observations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités de l'organe d'administration

L'organe d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect de la législation applicable aux institutions de retraite professionnelle et des statuts de l'institution.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire aux normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le rapport de gestion, et le respect de certaines dispositions de la législation applicable aux institutions de retraite professionnelle et des statuts de l'institution, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Aspects relatifs au rapport de gestion

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes annuels pour le même exercice et a été établi conformément aux articles 55, 56 et 58 de l'arrêté royal du 5 juin 2007.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

Mentions relatives à l'indépendance

Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et notre cabinet de révision est resté indépendant vis-à-vis de l'institution au cours de notre mandat.

Autres mentions

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique aux institutions de retraite professionnelle.
- La répartition des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts de l'institution et de la législation applicable aux institutions de retraite professionnelle.

Signé à Zaventem.

Le commissaire



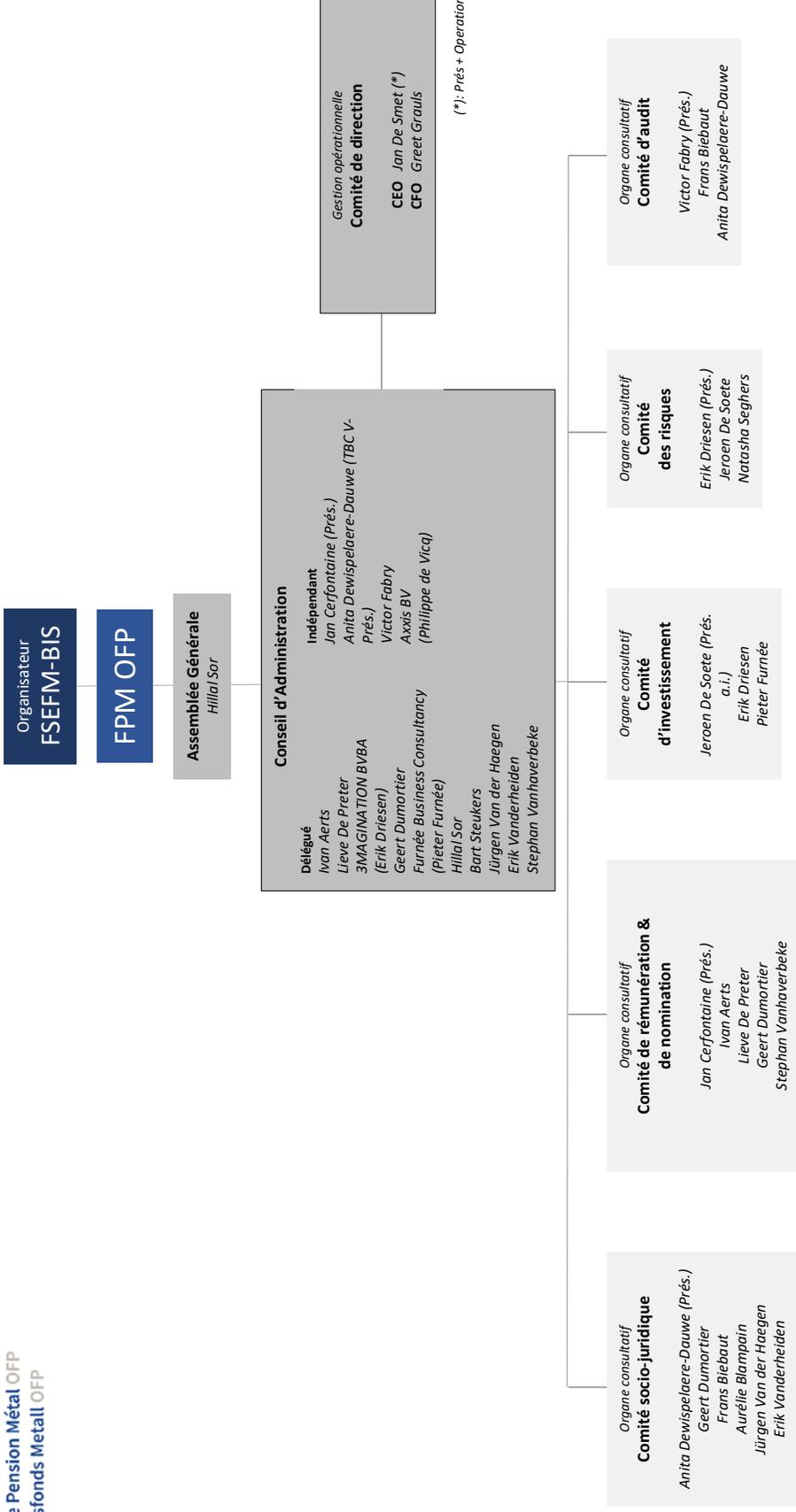
Deloitte Réviseurs d'Entreprises SRL

Représentée par Bianca Chang

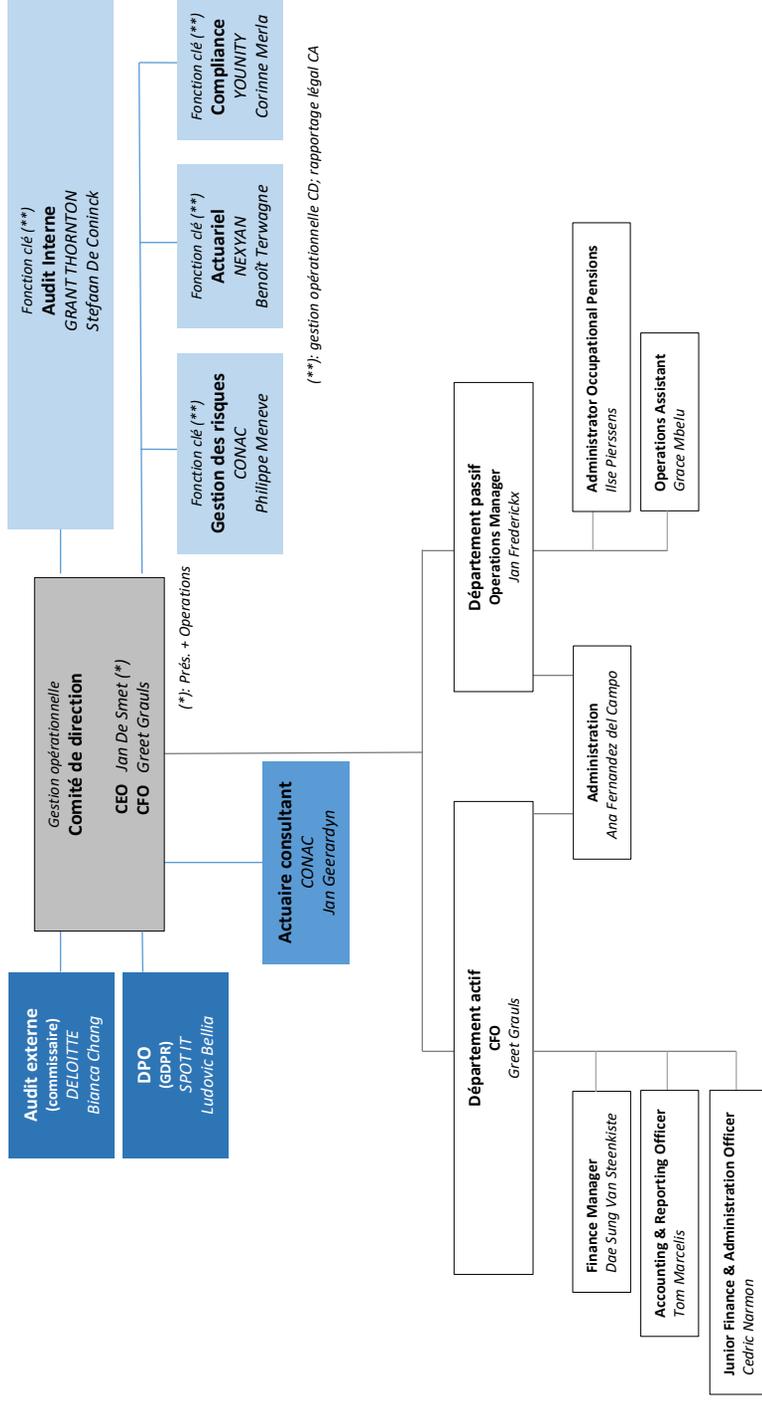
Deloitte.

Deloitte Bedrijfsrevisoren/Réviseurs d'Entreprises BV/SRL
Registered Office: Gateway building, Luchthaven Brussel Nationaal 1 J, B-1930 Zaventem
VAT BE 0429.053.863 - RPR Brussel/RPM Bruxelles - IBAN BE86 5523 2431 0050 - BIC GKCCBEBB

Member of Deloitte Touche Tohmatsu Limited



(*): Prés + Operations



Éditeur responsable

Fonds de Pension Métal OFP
Galerie Ravenstein 4/7
1000 Bruxelles

De Nederlandse versie is eveneens beschikbaar.

1. CERTIFICATE